



Émeutes en France liées aux événements de Nanterre



**Les salariés de la branche HCR (Hotels Cafés Restaurants), touchés par les dégradations liées aux émeutes dans plusieurs villes françaises, en lien avec les événements de Nanterre, bénéficieront d'une aide financière grâce à l'activation des dispositifs de solidarité des régimes de santé et prévoyance HCR proposés par KLESIA et MALAKOFF HUMANIS.**

### **Communiqué de presse**

**Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Si, compte-tenu des dégâts occasionnés par les émeutes dans plusieurs villes françaises liées aux événements de Nanterre, des salariés sont contraints d'être placés en chômage partiel ou obligés de se reloger, ils pourront percevoir une aide solidaire de 1 000 € par salarié + 500 € par enfant à charge afin de faire face aux premières urgences.

Cette action sociale est mise en œuvre en complément des garanties des régimes Prévoyance et Frais de santé HCR assurés par KLESIA et MALAKOFF HUMANIS, institutions de prévoyance à but non lucratif. Cette solidarité a toujours permis à la branche HCR d'être présents aux côtés de ses entreprises et salariés en cas d'événements dramatiques (Attentats de Paris et Nice en 2015 et 2016, inondations du Var en 2015, tempêtes dans les Antilles, exonération d'un trimestre de cotisations en 2020 liée au Covid, plus récemment soutiens aux sinistrés des incendies notamment dans le Sud Ouest, orages en Corse ...).

A l'origine, ces régimes protecteurs ont été créés par les partenaires sociaux afin de permettre à toutes les entreprises des Hôtels, Cafés, Restaurants, et quelle que soit leur taille, d'organiser la couverture, à conditions identiques, de toutes celles et tous ceux qui y travaillent grâce aux effets de la mutualisation, c'est à dire de la solidarité professionnelle.

KLESIA et MALAKOFF HUMANIS, convaincus que la force du collectif et de la mutualisation reste le meilleur moyen pour assurer une protection sociale de qualité, ont choisi de maintenir cette solidarité dans l'offre santé et prévoyance HCR qu'ils proposent et qui s'appuie sur le dernier accord santé signé par les organisations syndicales de salariés de la branche et le GHR.

#### **Pour en bénéficier, il est nécessaire :**

- D'être salarié(e) de la branche HCR et de cotiser auprès de l'un des seuls organismes assureurs suivants : Malakoff Humanis ou KLESIA.

#### **Le bénéfice de l'aide n'est pas conditionné à un plafond de ressources, mais dépend de l'un ou l'autre de ces cas de figure :**

- L'habitation a été atteinte au point d'obliger le/les occupant(s) à se reloger
- L'entreprise employeuse sera fermée au moins 10 jours suite aux dégâts causés par l'évènement qui oblige l'employeur à déclencher le chômage partiel.

Pour retrouver toutes ces informations :

<https://www.hcrsante.fr/Salarie/emeutes> ou Action sociale HCR au 01.58.57.60.25

#### **Contact Presse**

**ADVOCACIZ**

Alexandra Richert

06.08.77.86.22